

Direction des Ressources Humaines

Emploi et développement des compétences
Serpil Sahin ☎ 87008

le 16/12/2025

NOTE AUX AGENTS- ES

n°047

Objet : Recensement des demandes de préparation aux concours et examens professionnels – 1^{er} semestre 2026

Le CNFPT procède jusqu'au 2 mars 2026 au recensement du personnel territorial intéressé par une préparation à un concours ou à un examen professionnel. **Ce délai est à respecter impérativement**, afin d'assurer le traitement des demandes auprès du CNFPT qui n'accepte aucune dérogation pour les inscriptions tardives.

La liste des préparations concernées, le bulletin d'inscription ainsi que tous les documents relatifs aux préparations concours et examens sont disponibles auprès de vos cellules ressources humaines ou consultables dans TOTEMS (rubrique ressources humaines – concours et examens – informations pratiques).

Chaque préparation à un concours ou examen est adaptée en fonction du programme des épreuves.
Les préparations à concours ou examens de catégories A et B se réalisent à distance et en présentiel. Pour la catégorie C, elles se déroulent prioritairement en présentiel.

La majorité des préparations est soumise à un test d'accès en ligne. Selon le résultat obtenu, vous pourrez :

- intégrer directement la préparation,
- avoir à suivre une formation « tremplin » préalable à l'entrée dans la préparation,
- être orienté·e vers une remise à niveau ou une formation complémentaire adaptée à vos besoins.

Pour vous aider à mieux cerner votre projet, vous pouvez réaliser des tests d'auto-évaluation en français, en expression écrite et en mathématiques :

<https://www.cnfpt.fr/se-former/acceder-a-vos-espaces-numeriques/tests-dauto-evaluation-aux-concours-examens/national>

La préparation aux concours mobilise 5 jours au titre de votre Compte Personnel de Formation (CPF) et s'inscrit dans une logique de co-investissement du temps de formation, visant à accompagner l'évolution de votre parcours professionnel. À ce titre, vous êtes invités à mobiliser 5 jours sur votre CPF, les jours restant sur la durée de la préparation étant pris en charge au titre du plan de développement des compétences de la collectivité. Il vous appartient d'informer votre cellule RH pour confirmer votre choix.

Votre bulletin d'inscription devra parvenir, avec l'accord de votre hiérarchie, à votre cellule ressources humaines **au plus tard le 09 février 2026**, afin d'en assurer le traitement par le service Emploi et développement des compétences.

signé
Marianne MOLLER
Directrice des ressources humaines